

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Étaient présents : Thérèse BLANCHIER – Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint-, Zahia GABA 2^{ème} Adjointe, Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint, Magali GUIMONT, Stéphane DAUDIER, Sonia SENECHAL, Éric BOURGUET, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN, Guénaël CHEVIRON

Absents : Sylvie NESSLER, (pouvoir à T. BLANCHIER), Alexandre SWIDERSKI, Emmanuelle GONCALVES
Denise LAURENT-LESCASSE, de nationalité belge.

Secrétaire de séance : Elodie CREPIN

Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de un,
Le nombre de membres présents étant de 11, elle déclare que le quorum est atteint

Madame le Maire rappelle le seul objet de la séance qui est la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre prochain.

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Cette année, les sièges à renouveler sont ceux de la série 1, c'est-à-dire des départements 37 (Indre-et-Loire) à 66 (Pyrénées Orientales), ceux des huit départements d'Île-de-France, ceux de la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les 6 sièges des Français établis hors de France.

Les sénatoriales sont le seul scrutin national, en France, qui ne se déroule pas au suffrage universel direct : seuls votent des « délégués », appartenant à l'une des catégories suivantes : députés, sénateurs, tous les conseillers départementaux et régionaux, et des délégués des conseils municipaux (lesquels représentent environ 95 % du collège électoral).

Les grands électeurs appartenant au collège des élus municipaux peuvent être, selon les cas, de droit ou élus par leur conseil municipal. Sont délégués de droit tous les conseillers municipaux des communes de plus de 9 000 habitants. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les conseils municipaux doivent désigner des délégués, dont le nombre dépend de la taille du conseil municipal.

Ce scrutin est également le seul qui soit obligatoire, la non-participation injustifiée à ce vote étant punie d'une amende de 100 euros.

N° 2023-12 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de procéder à l'élection des sénateurs.

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 279, L. 293, R.131 à R.148

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 9 juin 2023,

Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres de populations de métropoles, des départements d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer et notamment son article 2,

Vu l'instruction NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués complémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection sénatoriale,

Mise en place du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est présidé par le Maire et composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin : il s'agit de Éric BOURGUET, Stéphane DAUDIER, Guénaël CHEVIRON et Adrien BOTINEAU.

Mode de scrutin

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle que délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Elle rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Madame le Maire rappelle que le nombre de délégués varie selon la population et indique que le conseil municipal doit élire 3 titulaires et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire donne lecture de la seule liste déposée et enregistrée :

Pour l'avenir de Vaugrigneuse

- | | |
|---|------------|
| 1. M. VIVAT Francis, Fernand, André | titulaire |
| 2. Mme BLANCHIER Thérèse, Marie, Louise | titulaire |
| 3. M. DAUDIER Bernard, Stéphane, Pierre | titulaire |
| 4. Mme NESSLER Sylvie, Marianne | suppléante |
| 5. M. BOURGUET Éric, | suppléant |
| 6. Mme CREPIN Élodie, | suppléante |

Déroulement du scrutin à bulletin secret

Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à voter. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de bulletins déposés : 12
- Nombre de bulletins blancs ou déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12

Madame le maire proclame les résultats définitifs : la liste unique est élue à l'unanimité des voix.

Sont désignés délégués titulaires :

M. VIVAT Francis, Fernand, André,
Mme BLANCHIER Marie Louise,
M. DAUDIER Bernard, Stéphane, Pierre.

Sont désignés délégués suppléants :

Mme NESSLER Sylvie Marianne,
M BOURGUET Éric
Mme CREPIN Elodie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h57